



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

- Séance du 2 avril 2024
 - Date de convocation : 26 mars 2024
 - Date d'affichage : 26 mars 2024
- Nombre de conseillers :
- En exercice : 12
 - Présents : 5
 - Votants : 5

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Pierre SOMMÉ, Jean-Luc HIBON, Michel COUVERT et Cécile GOMEZ.

Etaient absents non excusés : M. Antoine BOUNY, M. Christophe LIMA, Mme Lucie LETUPE, Mme Sandra CLIQUOT, M. Jacky FRERE, M. David AVRIL et Mme Yolenne RICHEZ.

Secrétaire de séance : M. Pierre SOMMÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14 heures 12, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies.

Délibération n° 1 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- **DECLARE** que le **Compte de Gestion** dressé, pour l'exercice 2023 par le **Receveur**, visé et certifié conforme par l'**Ordonnateur**, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Délibération n° 2 :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre SOMMÉ, Adjoint au Maire, décide à l'unanimité de voter le compte administratif 2023 qui se décompose comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévus :	654 147, 90 €
	Réalisés :	120 926, 29 €
	Reste à réaliser :	73 043, 87 €
Recettes	Prévus :	654 147, 90 €
	Réalisés :	155 527, 72 €
	Reste à réaliser :	0, 00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévus :	1 339 951, 25 €
	Réalisés :	686 738, 31 €
	Reste à réaliser :	0, 00 €
Recettes	Prévus :	1 339 951, 25€
	Réalisés :	1 404 271, 06 €
	Reste à réaliser :	0, 00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L EXERCICE :

Investissement	34 601, 43 €
Fonctionnement	717 532, 75 €
Résultat global	752 134, 18 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le **Compte Administratif** de l'exercice 2023,
- **AUTORISE** Monsieur SOMMÉ à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Délibération n° 3 :

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, à l'unanimité :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement de	3 060, 50€
➤ Un excédent reporté de	714 472, 25 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	717 532, 75 €
➤ Un excédent d'investissement de	34 601, 43 €
➤ Un déficit des restes à réaliser de	73 043, 87 €
Soit un besoin de financement de	38 442, 44 €

DECIDE D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent d'un montant de	717 532, 75 €
➤ Affectation complémentaires en réserves (1068)	38 442, 44€
➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	679 090, 31 €
➤ Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	34 601, 43 €

Délibération n° 4 :

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 équilibré :

↳ Section d'Investissement

Dépenses572 404, 35 €

Recettes572 404, 35 €

↳ Section de Fonctionnement

Dépenses1 268 494, 95 €

Recettes1 268 494, 95 €

Le budget présenté fait l'objet d'un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte le Budget Primitif 2024,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Délibération n° 5 :

VOTE DES TAXES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les taux de fiscalité proposés comme suit pour 2024 :
 - ☞ Taxe foncière – bâti : 45,94 %
 - ☞ Taxe foncière – non bâti : 66,86 %
 - ☞ Taxe d'habitation : 16,72 %
 - ☞ C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) : 6,20 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Délibération n° 6 :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention 2024 aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT 2024 EN €
Association sportive Cannectancourt	300
Association Thies'dance	300
La bonne entente	300
Comité des fêtes	300
Les Amis Saint Albin	300
Association Les Fées	300
Libellule	300
Thies'band	300

Le montant de cette subvention sera prélevé sur le compte 65748 « subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé ».

Délibération n° 7 :

DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

M. GOMEZ François, maire, rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de

libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 8 :

DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES D'ABEL LEFRANC LASSIGNY

L'association APEALL du collège de Lassigny a fait parvenir une demande de subvention auprès de la commune de Thiescourt afin de pouvoir financer des actions et actions pédagogiques des élèves du collège de Lassigny.

Des enfants de Thiescourt, étant scolarisés au collège de Lassigny, il est proposé d'aider cette association en attribuant une subvention de 500 euros pour participer aux actions/activités.

Après en avoir délibéré, 1 voix pour (Cécile GOMEZ), le Conseil Municipal, à la majorité,

- **REFUSE le versement d'une subvention de 500 euros à l'association APEALL.**

M. GOMEZ explique que les collèges sont de la compétence du Département.

M. SOMMÉ préfère subventionner les voyages scolaires.

Délibération n° 9 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES D'UN JEUNE DE THIESCOURT

M. LASNIER Bastien domicilié sur la commune de Thiescourt, champion de BMX au niveau national, a signé avec un coach personnalisé et souhaite participer à des manches de coupe d'Europe.

Cette évolution entraîne des dépenses importantes lors des déplacements pour participer à des coupes.

Afin de le soutenir, la commune de Thiescourt propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2024 à M. LASNIER Bastien.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à la famille de M. LASNIER Bastien.

M. GOMEZ explique que la commune a déjà attribuer une subvention exceptionnelle à ce jeune auparavant et que la commune n'a pas eu de remerciement pour la subvention accordée fin 2023 à sa sœur.

Délibération n° 10 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE LA SOCIETE DE PECHE DE THIESCOURT

La société de pêche a sollicité la commune de Thiescourt afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 500 euros pour pouvoir acheter des pièges à ragondins car ces derniers font de très gros dégâts sur les berges de l'étang récemment refaites.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle à la société de pêche pour un montant de 500 euros.

Le conseil Municipal, par 1 abstention (Pierre SOMMÉ), décide, à la majorité :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 500 € à la société de pêche UNIQUEMENT sur présentation des factures correspondantes,**
- **D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.**

Mme GOMEZ indique qu'elle a demandé un chiffrage du tonnage mais n'a pas eu de retour à ce jour.

M. SOMMÉ souhaite s'abstenir pour le vote puisqu'il est membre de l'association et qu'il estime qu'il y a conflit d'intérêt.

Délibération n° 11 :

PROPOSITION DE PARTICIPATION AUX SORTIES MUSEE DE LA VIE FORAINE ET PAIRI DAIZA ORGANISEES PAR LE CENTRE SOCIAL DE LASSIGNY

Le Centre Social et Culturel de Lassigny organise le 5 juillet 2024, à Arras, une visite du musée de la vie foraine avec repas, après-midi dansante et transport ouvert à tous. Le tarif par personne est 60 euros par personne.

Le Centre Social et Culturel de Lassigny organise également une sortie au zoo Pari Daiza le 1^{er} juin 2024 en Belgique avec une animation de 2h30, visite guidée et transport ouvert à tous. Le tarif par personne est 65 euros par personne pour les adultes, 60 € pour les 3 à 12 ans et 23 € pour les moins de 3 ans.

La commune propose de participer à hauteur de 15 euros par personne pour les habitants de Thiescourt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte de participer à hauteur de 15 euros et autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Délibération n° 12 :

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 5 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 5 décembre 2023 au 30 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- une réunion publique présentant le projet photovoltaïque s'est tenue le 23 novembre dernier,
- une insertion dans la lettre mensuelle a été faite en décembre 2023,

Le Maire présente le bilan de cette concertation ci-dessous :

- ♣ 3 personnes ayant consigné des observations sur le registre qui ne remettent pas en cause le projet de zonage
 - ♣ 34 personnes présentes en réunion publique
- qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans le document annexé sont validées et joint en annexe.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le bilan de la concertation présenté ci-dessus et les suites données à cette concertation,**
- **arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées et annexées à la présente,**
- **précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays des Sources, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,**
- **précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.**

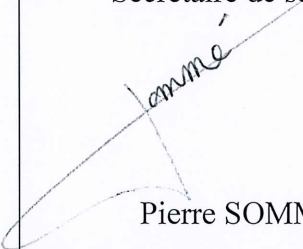

Questions diverses:

Aménagement sécuritaire place des Tilleuls :

Suite à la réunion du 29 mars dernier, des riverains ne sont pas d'accord avec les aménagements sécuritaires prévus sur la place des Tilleuls.

M. GOMEZ précise que le projet est en suspens et qu'on va faire appel au CAUE pour avoir des conseils d'aménagements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024 est levée à 15h55.

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Pierre SOMMÉ</p>	<p>Le Maire</p>  <p>François GOMEZ</p>